

CONSEIL MUNICIPAL
du 4 juin 2020

L'an deux mil vingt, le quatre juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de la commune en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

Etaient présent(e)s : M. PATRICK ECHEGUT, Mme JOELLE TOUCHARD, M. JACQUES MAURIN, Mme BRIGITTE LASNE DARTAILH, Mme VERONIQUE CHERIERE, M. OLIVIER GIGOT, M. SYLVAIN GARCIA, M. AURELIEN BRISSON, M. LAURENT PINAULT, Mme STEPHANIE DELHOUME, M. CHARLES BERTRANDO, M. MICKAEL PILLET, Mme SOPHIE BARNETCHE, Mme CLAIRE LELAIT, , Mme AUDE VOIEMENT, Mme PAULINE BONNET, M. PETER OOSTERLINCK, Mme FREDERIQUE LAMAIN ORMIERES

Etaient absent(e)s excusé(e)s :

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir : M. ARNAUD BAMBERGER a donné pouvoir à M. Mickaël PILLET.

A été élu(e) secrétaire de séance : M. PETER OOSTERLINCK

Ordre du jour

1. Approbation du dernier compte rendu
2. Détermination des délégations du Maire
3. Constitution des commissions communales
4. Détermination des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués
5. Elections des représentants de la municipalité auprès d'organismes extérieurs
6. Désignation des représentants aux instances intercommunales : Syndicat d'eau potable Baule- Messas
7. DOMAINE PUBLIC : convention de mise à disposition de 2 parcelles départementale à la Commune
8. QUESTIONS DIVERSES

Le précédent conseil a été adopté.

DELIBERATION 2020 n° 16 : Détermination des délégations du Maire

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Considérant que 10 conseillers auront une délégation,

Considérant qu'il revient au Maire par un arrêté de désigner les délégations de fonctions attribuées ainsi que les délégations de signature

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des délégations suivantes :

- Joëlle TOUCHARD, 1^{ère} adjointe, délégation en matière d'urbanisme
- Jacques MAURIN, 2^{ème} adjoint, délégation en matière de travaux
- Brigitte LASNE DARTAILH, 3^{ème} adjointe, délégation en matière de culture
- Véronique CHERIERE, conseiller municipal, délégation en matière de l'action sociale
- Frédérique LAMAIN ORMIERES, conseiller municipal, délégation en matière sanitaire et intergénérationnelle
- Laurent PINAULT, conseiller municipal, délégation en matière d'affaires périscolaires
- Sophie BARNETCHE, conseiller municipal, délégation en matière d'affaires scolaires
- Aurélien BRISSON, conseiller municipal, délégation en matière de mobilités
- Sylvain GARCIA, conseiller municipal, délégation en matière d'environnement:
- Olivier GIGOT, conseiller municipal, délégation en matière d'associations
- Claire LELAIT, conseiller municipal, délégation en matière de participation citoyenne
- Aude VOIEMENT, conseiller municipal, délégation en matière de stratégie à la communication
- Pauline BONNET, conseiller municipal, délégation en matière d'outils à la communication

DELIBERATION 2020 n°17 : Constitution des commissions communales

Le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé de constituer les commissions suivantes et décident qu'elles sont ouvertes aux candidatures extérieures :

COMMISSION FINANCES et ECONOMIE et PERSONNEL COMMUNAL :

Membres : Aude VOIEMENT, Aurélien BRISSON, Brigitte LASNE DARTIAILH, Charles BERTRANDO Jacques MAURIN, Joëlle TOUCHARD, Laurent PINAULT, Olivier GIGOT

COMMISSION TRAVAUX

Membres : Jacques MAURIN, Arnaud BAMBERGER, Aurélien BRISSON, Joëlle TOUCHARD, Laurent PINAULT, Mickaël PILLET, Sylvain GARCIA

COMMISSION ENFANCE et JEUNESSE

Membres : Laurent PINAULT, Sophie BARNETCHE, Aude VOIEMENT, Claire LELAIT, Peter OOSTERLINCK, Véronique CHERIERE

COMMISSION CULTURE et COMMUNICATION

Membres : Aude VOIEMENT, Brigitte LASNE DARTIAILH, Charles BERTRANDO, Fred LAMAIN, Laurent PINAULT, Mickaël PILLET, Pauline BONNET, Peter OOSTERLINCK, Stéphanie DELHOUME

COMMISSION SOCIALE

Membres : Véronique CHERIERE, Claire LELAIT, Fred LAMAIN, Sophie BARNETCHE, Stéphanie DELHOUME,

COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Membres : Jacques MAURIN, Aurélien BRISSON, Sylvain GARCIA Arnaud BAMBERGER, Brigitte LASNE DATIAILH, Charles BERTRANDO, Claire LELAIT, Joëlle TOUCHARD, Laurent PINAULT,

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE

Membres : Claire LELAIT, Olivier GIGOT, Brigitte LASNE DARTIAILH, Charles BERTRANDO, Mickaël PILLET, Stéphanie DELHOUME

COMMISSION URBANISME :

Responsable : Joëlle TOUCHARD

Membres : Arnaud BAMBERGER, Aurélien BRISSON, Claire LELAIT, Jacques MAURIN, Laurent PINAULT, Véronique CHERIERE

Les prochaines commissions sont déclarées non ouvertes.

COMITE DE PILOTAGE :

- ZAC-LOTISSEMENT DU BOURG- CŒUR DE VILLAGE :

Responsable : Joëlle TOUCHARD

Membres : Arnaud BAMBERGER, Aurélien BRISSON, Brigitte LASNE DARTIAILH, Claire LELAIT, Jacques MAURIN, Laurent PINAULT, Sylvain GARCIA

- BIEN VIVRE ENSEMBLE :

Responsable : Sylvain GARCIA

Membres : Aude VOIEMENT, Claire LELAIT, Joëlle TOUCHARD

DELIBERATION 2020 n ° 18: Détermination des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération est nécessaire suite aux élections pour fixer les montants des indemnités que les élus percevront, compte tenu des dispositions en vigueur en matière de limitation du cumul des indemnités (articles L.2123.20 à L.2123 .24 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les circulaires NOR/INT/B/92/00118/C et NOR/LBLB/03/10087/C des 15 avril 1992 et 31 décembre 2003 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux et le Décret n°2004-615 du 25 juin 2004, précisent le montant maximum des indemnités ainsi :

- pour les communes de 1000 à 3499 habitants, l'indemnité maximale brute du maire est de 51.6 % du montant du traitement afférent à l'indice brut terminal de l'échelle de la Fonction Publique Territoriale déterminé règlementairement,
- l'indemnité maximale d'un adjoint est plafonnée 19.8% de l'indice déterminé règlementairement,
- l'indemnisation de conseillers municipaux sont possibles, à condition que l'ensemble des indemnités n'excède pas le total des indemnités maximales autorisées pour le maire et les adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des circulaires NOR/INT/B/92/00118/C et NOR/INT/LBLB/03/10087/C des 15 avril 1992 et 31 décembre 2003 et du Décret n°2004-615 du 25 juin 2004,

Décide d'appliquer les taux appliqués au calcul des indemnités à compter du 1^{er} avril 2014 ainsi :

- le maire : 33 % du traitement afférent à l'indice déterminé règlementairement,
- les adjoints : 11% du traitement afférent à l'indice déterminé règlementairement,
- les conseillers municipaux détenant une délégation : 4,5% du traitement afférent à l'indice déterminé règlementairement

TABLEAU ANNEXE DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

FONCTION	TAUX APPLIQUE	MONTANT BRUT ANNUEL
Maire	33	1283,50
Adjoints	11	427,83
Conseillers délégués	4,5	175,02

DELIBERATION 2020 - : Elections des représentants de la municipalité auprès d'organismes extérieurs

ASSOCIATIONS	titulaires	Suppléants
Comité des fêtes		
Entente Bauloise		
Société Musicale		
L'Embouchure		
Comité de gestion musical qui est le conseil d'administration de l'école municipale de musique		
Conseil à la vie sociale de l'IME	Frédérique LAMAIN	
CNAS : caisse nationale d'action sociale pour les agents territoriaux	Jacques MAURIN	Aurélien BRISSON
Correspondant Défense		

Monsieur le Maire informe de son souhait que la commission vie locale se saisisse de la question de la représentativité de la commune au sein des organismes associatifs.

Ce point sera à nouveau à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

DELIBERATION 2020 n °19: Désignation des représentants aux instances intercommunales : Syndicat d'eau potable Baule- Messas

Après avoir pris acte des candidatures, l'élection a été opérée par vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de suffrages exprimés 19
- majorité absolue 10

Pour les postes de délégués titulaires :

- Patrick ECHEGUT19
- Jacques MAURIN.....19

- Joëlle TOUCHARD.....19

- Laurent PINAULT.....19

Pour les postes de délégués suppléants :

- Aurélien BRISSON.....19

- Sylvain GARCIA.....19

- Claire LELAÏT.....19

Ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été élues :

- Titulaire Patrick ECHEGUT

- Titulaire..... Jacques MAURIN

- Titulaire..... Joëlle TOUCHARD

- Titulaire..... Laurent PINAULT

- Suppléant Aurélien BRISSON

- Suppléant Sylvain GARCIA

- Suppléant Claire LELAÏT

DELIBERATION 2020 n ° 20: DOMAINE PUBLIC : convention de mise à disposition de 2 parcelles départementale à la Commune

Par décision du 18 mai 2017, le Conseil Municipal a conventionné avec le Département du Loiret pour la mise à disposition saisonnière du 1er juin au 30 septembre de deux parcelles cadastrées K976 et 1015 d'une contenance de 88 m² situées au droit du parcours de la «Loire à Vélo » pour une durée triennale jusqu'en 2019 afin d'assurer les relations avec l'association gestionnaires de la guinguette ligérienne estivale

Le présente venant prolonge la durée de la mise à disposition jusqu'au 6 juillet 2023

L'Association « La Corne des Pâtures » a sollicité le Département en 2016 l'autorisation d'occuper temporairement (juin à septembre) deux parcelles départementales cadastrées section K n° 976 et 1015 situées à BAULE. Aujourd'hui cette convention sera passée avec l'Embouchure.

Pour éviter de soumettre une demande annuelle au Département et afin de sécuriser cette mise à disposition, la commune de Baule sollicite, dans un courrier du 11 octobre 2016, l'établissement d'une convention de mise à disposition saisonnière de ces deux parcelles départementales à son profit pour une durée de 3 ans.

La mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant un loyer fixé à 8.66 € annuel du m² occupé, soit 254 € TTC (DEUX CENT CINQUANTE QUATRE euros TTC) pour les 88 m² et la période d'occupation (4 mois)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide

- **D'autoriser** Monsieur le Maire cette mise à disposition des parcelles appartenant au Conseil Départemental pour l'occupation saisonnière par la guinguette ligérienne

DELIBERATION 2020 n ° 21: mise à disposition du terrain départemental K 976 et 1015 à l'ASSOCIATION L'EMBOUCHURE pour la guinguette

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la convention de mise à disposition des terrains départementaux précités à la commune.

La mise à disposition est consentie pour une durée de trois ans à compter de la signature des présentes, à titre précaire et révocable à tout moment.

La mise à disposition est consentie à titre onéreux, moyennant un loyer fixé à 8.66 € annuel du m² occupé, soit 254 € TTC (DEUX CENT CINQUANTE QUATRE euros TTC) pour les 88 m² et la période d'occupation (4 mois)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **D'autoriser** Monsieur le Maire cette mise à disposition des parcelles appartenant au Conseil Départemental pour l'occupation saisonnière par L'Embouchure pour la guinguette ligérienne Corne des Patures pour une durée de 3 ans.
- **De s'acquitter** du loyer pour un montant annuel de 254€.

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION 2020 n ° 22: Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Les membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal doivent participer à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des personnes handicapées ;
- un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité

- **De fixer à 8** le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS

DELIBERATION 2020 n ° 23: Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2020 a décidé de fixer à 8, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux : **Véronique CHERIERE, Frédérique LAMAIN, Stéphanie DELHOUME, Claire LELAÏT**

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs*) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 2

Ont obtenu :

Liste Véronique CHERIERE 19 voix

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Liste : Véronique CHERIERE, Frédérique LAMAIN, Stéphanie DELHOUME, Claire LELAÏT

[L'article 1650](#) du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID), présidée par le maire ou par l'adjoint délégué. Les autres membres sont nommés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal

I – Rôle

La CCID a un rôle essentiellement consultatif : d'une part, elle donne son avis sur les valeurs locatives des immeubles bâtis et non bâtis qui lui sont soumises et, d'autre part, elle transmet à l'administration fiscale toutes les informations qu'elle juge utiles relativement à la matière imposable dans la commune.

La commission intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux ([art. 1503](#) et [1504](#) du CGI) ;
- elle établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation ([art.1503](#)) ;
- elle participe à l'évaluation des propriétés bâties ([art. 1505](#)) et son rôle est facultatif ;
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ([art. 1510](#) du CGI) ;
- elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ([art. R 198-3](#) du livre des procédures fiscale).

II – Composition

Selon l'article 1650 du CGI, dans les communes comptant jusqu'à 2 000 habitants, la CCID est composée de 7 membres, à savoir le maire ou l'adjoint délégué qui assure la fonction de président, ainsi que 6 commissaires.

Pour les communes de plus de 2 000 habitants, le nombre des commissaires est porté à 8, aboutissant à une CCID composée de 9 membres au total.

Les commissaires et les suppléants sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 18 ans révolus, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Leur nomination a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques 1 mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal.

Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas : soit 24 noms dans les communes de 2 000 habitants au

moins, soit 32 noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou dès lors que la liste communiquée contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

Le mandat des commissaires a la même durée que celui des conseillers municipaux, soit 6 ans (art. 1650 du CGI).

Les 16 élus proposés sont les suivants :

Mme JOELLE TOUCHARD, M. JACQUES MAURIN, Mme BRIGITTE LASNE DARTAILH, Mme VERONIQUE CHERIERE, M. OLIVIER GIGOT, M. SYLVAIN GARCIA, M. AURELIEN BRISSON, M. LAURENT PINAULT, Mme STEPHANIE DELHOUME, M. CHARLES BERTRANDO, M. MICKAEL PILLET, M. ARNAUD BAMBERGER, Mme AUDE VOIEMENT, Mme PAULINE BONNET, Mme CLAIRE LELAÏT, Mme FREDERIQUE LAMAIN ORMIERES

La liste complète sera transmise au service de la DGFIP.

DELIBERATION 2020 n° 25 : PAS DE PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES FONDS FAJ et FUL

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes et le Fonds Unifié Logement, qui ont pour objet d'aider les personnes ou familles en difficulté.

La commune de Baule regrette que les conditions d'accès à ces aides soient telles que très peu de dossiers sont accueillis favorablement. Et préfèrent donc proposer ces dossiers au CCAS.

Aussi, après en avoir délibéré le conseil municipal décide de

- **ne pas participer** au financement du FAJ et du FUL

CAO : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

M. le Maire informe que cette commission sera constituée lors du prochain conseil.

AUCUNE AUTRE QUESTION N'ETANT ABORDEE, LA SEANCE DU CONSEIL EST CLOSE.